

Accès au corps des inspecteurs du travail

DESCRIPTION DE L'EMPLOI

Catégorie : **A X** B C

Corps : Inspecteur du travail

Voie de recrutement : recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, en application de l'article L.351-1 à L.352-6 du Code général de la fonction publique (ex article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État).

Les inspecteurs du travail sont chargés de veiller à l'application de cette législation. Les fonctions qui peuvent être confiées aux inspecteurs du travail sont variées et peuvent s'exercer dans des secteurs d'activité très différents :

- En section d'inspection, l'inspecteur dispose de pouvoirs d'enquête et de contrôle dans tous les domaines couverts par la réglementation et les conventions collectives. Pour l'exercice de cette mission, il est investi du pouvoir de relever les infractions par procès verbal, et ses prérogatives sont garanties par la Convention n° 81 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Dans son rôle de régulation des relations individuelles et collectives du travail, il exerce une fonction d'information et de conseil auprès des employeurs, des salariés et des partenaires sociaux.
- Sur le champ de l'emploi, l'inspecteur du travail met en œuvre également les politiques de l'emploi et de la formation, au sein des entreprises, et dans le cadre des programmes de lutte contre le chômage et l'exclusion.
- Dans les services de contrôle de la formation professionnelle, l'inspecteur du travail, qui dispose de larges pouvoirs d'investigation, est chargé du contrôle des moyens financiers, techniques et pédagogiques mis en œuvre dans les entreprises, les organismes collecteurs de fonds et les centres de formation.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent déposer leurs candidatures les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, tels que définis à l'article L. 5212-13 du code du travail :

- possédant la nationalité française,
- jouissant de leurs droits civiques,
- n'ayant pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- en position régulière au regard des obligations de service national,
- apte physiquement à l'exercice des fonctions,
- n'ayant pas la qualité de titulaire de la fonction publique,
- **titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II), ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.**

FORMATION

Les candidats sélectionnés suivront une formation à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) situé à Marcy l'Étoile près de Lyon.

La formation commencera début février 2025.

Les inspecteurs élèves du travail recrutés par la voie contractuelle sont rémunérés pendant les 15 mois de scolarité à l'indice majoré 357 correspondant à 1 653 € bruts mensuels auquel peuvent s'ajouter 250 € bruts de rémunérations accessoires.

À l'issue de la scolarité, et sous réserve d'une appréciation positive, les candidats seront titularisés dans le corps des inspecteurs du travail.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes du **10 mai au 10 juin 2024**. Pour candidater, les candidats devront s'inscrire en ligne : <https://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/article/s-inscrire-en-ligne>

Puis constituer un dossier de candidature complété et signé, téléchargeable sur le site internet des ministères chargés des affaires sociales à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/article/accéder-a-la-fonction-publique-dans-le-cadre-de-l-obligation-d-emploi>

Le dossier de candidature doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. tout document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), justificatif du versement d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle, justificatif d'une pension d'invalidité, justificatif d'une pension militaire d'invalidité, ...),
2. une copie des diplômes obtenus,
3. un certificat médical de compatibilité du handicap avec l'emploi postulé, établi par un médecin généraliste et datant de moins de 6 mois ;
4. un curriculum vitae ;
5. pour les personnes concernées ; un certificat médical d'aménagement d'épreuve, établi par un médecin agréé et daté de moins de six mois.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés à partir du mois d'octobre 2024 dans les locaux du ministère à PARIS.

Les dossiers de candidature et les pièces justificatives sont à retourner, au plus tard le 10 juin 2024, à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr